

Délégation Territoriale des Vosges

Service émetteur :
Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
Affaire suivie par :
Delphine BREEMEERSCH
Courriel : ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr
Tél : 03 29 64 66 57

La Déléguée Territoriale des Vosges

A

Madame la Directrice de la DREAL Grand Est
Service évaluation environnementale
Site de Strasbourg
14 Rue du Bataillon de Marche n°24
67070 STRABOURG Cedex BP 81005/F

à l'attention de Frédérique ANCEL

EPINAL, le 08 janvier 2020

Vos réf : Votre courriel du 20 décembre 2019

Nos réf : 4_Com\Ventron\Urbanisme\191220_PLU VENTRON

Objet : Examen au cas par cas – Modification PLU – Projet Ermitage 2020 – Commune de VENTRON

Par courriel du 20 décembre 2019, vous sollicitez l'avis de mes services sur le projet de modification de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VENTRON afin d'autoriser des nouvelles constructions (*Secteur de Vannes et Secteur Droit*) ainsi que le nouveau projet de la station de ski Ermitage 2020.

Le dossier présenté a été modifié par rapport à la précédente consultation en date du 20 septembre 2019 sur les points suivants :

- Présence d'une évaluation environnementale ;
- le projet de rénovation de l'hôtel l'Ermitage a été modifié (diminution du nombre de chambre de 111 à 65, remplacement d'un parking par un jardin potager).

J'ai l'honneur d'émettre les remarques suivantes :

1) Captages et périmètres de protection de captage

➤ **Captages d'eau déclarés d'utilité publique et destinés à la consommation humaine**

A la page 70 de l'évaluation environnemental est précisé « *La commune de Ventron est alimentée par 4 champs captant. Les 3 premiers (Bonfontaine, Faigue de la Nappe et Petit Ventron) sont situés en amont du vallon du ruisseau du Ventron. Le quatrième : Droit est placé sur le versant occidental du vallon du Rupt du Moulin. L'ensemble des captages a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, approuvée le 6 novembre 2009 par la préfecture des Vosges, autorisant un prélèvement maximum de 256 465 m³/an ou 730 m³/jour.* »

Ces périmètres de protections sont situés au nord et au nord-est du territoire communal en zone naturel et espace boisé classé. Ils ne sont donc pas concernés par la modification du PLU.

A toute fin utile, je vous rappelle que les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont à annexer aux documents d'urbanisme.

➤ **Captages d'eau privés et destinés à un usage collectif – station de ski Ermitage**

La station de ski Ermitage est alimenté par trois groupes de sources privées : sources du Riant, sources de Forgotte et sources de Fondronfaing.

Le S.A. Hôtel de l'Ermitage Leduc & Cie est autorisée, par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2002, à capter l'eau de ces sources en vue d'alimenter en eau destinée à la consommation les hôtels-restaurant et la piscine dont elle est propriétaire au lieu-dit Ermitage Frère Joseph ainsi que 6 maisons situées en aval.

Le débit moyen en période normale est de 188 m³ et de 93 m³ en saison sèche.

Il convient de vérifier que les débits des sources seront suffisants pour fournir l'eau destinée à la consommation humaine et à l'alimentation des bassins de l'espace « wellness » supplémentaire induite par ce projet.

➤ **Captages d'eau privés à usage unifamilial**

L'évaluation d'impact ne fait pas mention des captages d'eau privés à usage unifamilial. Mes services ont connaissances de l'existence de ce type d'ouvrage sur le territoire de VENTRON. Hors lors de la phase travaux, la qualité des eaux peut être dégradée rendant l'eau impropre à la consommation.

Il est demandé en amont des phases de chantier de réaliser un inventaire des puits privés à usage unifamilial à proximité du projet afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la salubrité de l'eau. Cet inventaire est également nécessaire afin de s'assurer du respect de la distance minimum de 35 mètres entre les dispositifs d'assainissements non-collectifs et les puits privés.

2) Alimentation en eau potable

A la page 70 de l'évaluation environnemental la commune fait état que « *Les dernières données disponibles et retranscrites dans la Notice des annexes sanitaires jointes au Plan Local d'Urbanisme ne font pas apparaître de manque d'eau à l'horizon 2020.* »

Hors en octobre 2018 l'approvisionnement en eau potable de la commune a été assuré par camion-citerne et une nouvelle alerte de manque d'eau a été formulée en juillet 2019. La commune est par ailleurs inscrite sur la liste départementale des collectivités en pénurie d'eau récurrente.

Dans mon précédent avis, mes services ont fait part de leurs inquiétudes concernant la capacité de la commune à fournir une quantité d'eau suffisante pour les projets d'urbanisations.

Aussi je maintien la demande de réalisation d'une étude quantitative d'approvisionnement en eau potable en amont de chaque projet d'aménagement.

3) Projet de la station de ski Ermitage :

Le nouveau plan d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) présenté dans le dossier prévoit :

- La démolition de l'ancien Hôtel de l'Ermitage (non classé, 25 chambres) et reconstruction d'un Hôtel (4 étoiles, 40 chambres) BBC ;
- La construction d'un centre « wellness » (sport, pilates, stretching, méditation, soins, spa) ;
- Le déplacement du parking de manière à éloigner le trafic du Site Classé ;
- La création d'un jardin d'agrément, en lieu et place du précédent parking, pour une petite production légumière selon les principes d'une agriculture soucieuse de l'environnement ;
- La rénovation de l'Hôtel le Buttes ;
- L'extension et l'amélioration de l'offre piscine de l'Hôtel le Buttes.

Comme indiqué au point 1), le pétitionnaire devra s'assurer que les débits des sources seront suffisants pour fournir l'eau destinée à la consommation humaine et à l'alimentation des bassins de l'espace « wellness » supplémentaire induite par ce projet.

Pour ce qui concerne la création d'un jardin potager en lieu et place de l'actuel parking, **j'attire votre attention sur la possibilité d'une pollution des sols** liés au stationnement et à la circulation de véhicules (hydrocarbures, métaux). **Il est indispensable que le porteur de projet définisse un plan de gestion et il est fortement recommandé d'importer des remblais d'origine naturelle et inerte.**

Mes services seront particulièrement vigilants à l'aménagement de cette zone lors de la consultation du permis de construire.

4) Gestion des eaux pluviales et vidange des piscines

A la page 13 du plan d'OAP, il est précisé que « *L'infiltration des eaux pluviales est privilégiée. Le stockage et la rétention sont également préconisés pour compléter cette stratégie d'infiltration. Les eaux pluviales seront récoltées par un réseau de noues paysagées de manière à retenir et ralentir le ruissellement de l'eau. Les noues seront plantées d'espèces héliophytes de manière à ce qu'elles aient un rôle d'épuration.* »

L'article R.1331-2 du code de la santé publique « *interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées des eaux de vidange des bassins de natation* ». Les eaux de vidanges des bassins devront être rejetées dans le réseau d'eau pluviale. Ce point est à prendre en compte dans la conception du réseau d'eau pluviale et de l'espace « wellness ».

5) Gestion du risque radon et amiante

Lors de mon précédent avis (en date du 20 septembre 2019), il avait été rappelé la nécessité de prendre en compte :

- le risque radon dans tous les projets de construction (*technique constructive, ventilation*) et qui doit être explicitement mentionné à la page 13 de l'OAP ;
- l'amiante lors de la démolition des bâtiments et des risques de pollution induits.

Ces éléments ne sont pas abordés dans le cadre de l'OAP et devront être pris en compte.

6) Gestion du risque ambroisie

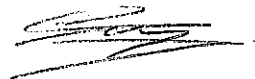
Le projet prévoit la végétalisation des espaces terrassés. Il est précisé à la page 119 de l'évaluation des milieux « *Une végétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ans en termes paysager et fourrager, en 10 à 15 ans en termes de dynamique naturelle. Ce mélange n'est pas composé de plantes envahissantes et les plantes allochtones disparaissent du cortège au bout de quelques années pour laisser ensuite la place aux plantes autochtones dont l'implantation est de fait facilitée par un mélange de graine adapté au site.* »

Les 3 premières années seront en effet déterminantes pour l'implantation de plantes autochtones. Il est demandé sur cette période de mettre en place une surveillance du site afin de lutter contre l'implantation d'ambroisie.

En conclusion, je demande la prise en compte des remarques évoquées ci-dessus dans le projet de modification du PLU de la commune de VENTRON.

Enfin, je rappelle que mes services devront être consultés pour le nouveau projet de l'UTN pour émettre un avis sanitaire.

P/La déléguée territoriale
Le chef de service



Lucie TOME

Copie :

Monsieur le Directeur de la DDT des Vosges – A l'attention de Guy HOYON

Monsieur le Maire de VENTRON

